

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 9

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RÉGULARISATION DE DÉLIBÉRATION DU RIFSEEP EN INTÉGRANT L'IFSE RÉGIE

*Il vous est demandé de délibérer pour **régulariser la délibération du RIFSEEP en date du 18 juillet 2022 en intégrant l'IFSE Régie (annulation de la délibération en date du 22 juin 2023 « mise en place d'une part supplémentaire « IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) régie, dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).***

Cette délibération reprend les mêmes valeurs que les précédentes délibérations avec une actualisation.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le budget,

Vu la délibération du RIFSEEP en date du 18 juillet 2022

Vu la délibération mise en place du part supplémentaire IFSE Régie en date du 22 juin 2023

Vu le Comité Social Territorial du « **12 septembre 2024** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la fonction publique (CGFP, partie législative applicable à compter du 1^{er} mars 2022 abrogation notamment des lois n°83-634 du 13/07/1983 et n°84-53 du 26/01/1984 (JO du 05/12/2021),

Vu le Code Général de la fonction publique la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire du 20 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu, article L714-4 à -8 du CGFP un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.

Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

LES BÉNÉFICIAIRE

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- **L'indemnité de Régie**

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITION DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

CATEGORIE A

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Attachés Territoriaux - Conseillers Territoriaux socio-éducatif - Educateurs de Jeunes Enfants - Cadre de Santé Infirmier Techniciens paramédicaux			Montants Annuels maxima (plafonds)	
Cadres d'emploi	Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé	
Attachés Territoriaux	Groupe 1	1.1.1 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Maîtrise"	36 210	
		1.1.2 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Confirmée"	36 210	
		1.1.3 Directeur(rice) Général(e)des Services" Connaissance Débutante"	36 210	
	Groupe 2	1.2.1 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	32 130	
		1.2.2 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	32 130	
		1.2.3 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	32 130	
	Groupe 3	1.3.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Maîtrise"	25 500	
		1.3.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche « Connaissance Confirmée"	25 500	
		1.3.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Débutante"	25 500	
	Groupe 4	1.4.1 Direction d'un Service" Connaissance Maîtrise"	20 400	
		1.4.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	20 400	
		1.4.3 Direction d'un Service" Connaissance Débutante"	20 400	
	Groupe 5	1.5.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	36 210	
	Cadres de Santé Infirmiers Techniciens paramédicaux - Conseillers Territoriaux socio-éducatif	Groupe 1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	25 500
			2.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	25 500
2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"			25 500	
Groupe 2		2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	20 400	
		2.2.2 Responsable d'un Service " Connaissance Confirmée"	20 400	
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	20 400	
Groupe 3		2.3.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	25 500	

Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	3.1.1 Direction d'un Service « Connaissance Maîtrise"	14 000
		3.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	14 000
		3.1.3 Direction d'un Service " Connaissance Débutante"	14 000
	Groupe 2	3.2.1 Responsable d'un service " Connaissance Maîtrise"	13 500
		3.2.2 Responsable d'un service" Connaissance Confirmée"	13 500
		3.2.3 Responsable d'un Service " Connaissance Débutante"	13 500
	Groupe 3	3.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	13 000
		3.3.2 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	13 000
		3.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	13 000
	Groupe 4	3.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	14 000

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
 Reçu en préfecture le 02/10/2024
 Publié le 02/10/2024
 ID : 062-216208611-20241002-00901102024-DE

CATEGORIE B

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Rédacteurs Territoriaux - animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - Techniciens Territoriaux - Assistants de conservation du Patrimoine et des bibliothèques - Auxiliaires de puériculture			Montants Annuels maxima (plafonds)
Cadres d'emploi	Groupes	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé
Rédacteurs Territoriaux - animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Groupe 1	1.1,1 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	17 480
		1.1.2 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	17 480
		1.1.3 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	17 480
	Groupe 2	1.2.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Maîtrise"	16 015
		1.2.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Confirmée"	16 015
		1.2.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Débutante"	16 015
	Groupe 3	1.3.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	16 015
		1.3.2 Direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	16 015
		1.3.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	16 015
			1.4.1 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation " Connaissance Maîtrise"



	Groupe 4	1.4.2 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Confirmée"	
		1.4.3 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Débutante"	14 650
	Groupe 5	1.5.1 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Maîtrise"	14 650
		1.5.2 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Confirmée"	14 650
		1.5.3 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Débutante"	14 650
	Groupe 6	1.6.1 Mission Périscolaire "Connaissance Maîtrise"	14 650
		1.6.2 Mission Périscolaire " Connaissance Confirmée"	14 650
1.6.3 Mission Périscolaire " Connaissance Débutante"		14 650	
Groupe 7	1.7.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	17 480	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	19 660
		2.1.2 Direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	19 660
		2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	19 660
	Groupe 2	2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	18 580
		2.2.2 Responsable d'un Service « Connaissance Confirmée"	18 580
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	18 580
	Groupe 3	2.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	17 500
		2.3.2 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	17 500
		2.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	17 500
	Groupe 4	2.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	19 660
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	3.1.1 Responsable" Connaissance Maîtrise"	16 720
		3.1.2 Responsable " Connaissance Confirmée"	16 720
		3.1.3 Responsable " Connaissance Débutante"	16 720
	Groupe 2	3.2.1 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques" Connaissance Maîtrise"	14 960
		3.2.2 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Confirmée"	14 960

		3.2.3 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Débutante"	14 960	Envoyé en préfecture le 02/10/2024 Reçu en préfecture le 02/10/2024 Publié le 02/10/2024 ID : 062-216208611-20241002-00901102024-DE
	Groupe 3	3.3.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	16 720	
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	4.1.1 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Maîtrise"	9 000	
		4.1.2 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Confirmée"	9 000	
		4.1.3 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Débutante"	9 000	
	Groupe 2	4.2.1 Auxiliaire de Puériculture " Connaissance Maîtrise"	8 010	
		4.2.2 Auxiliaire de Puériculture « Connaissance Confirmée"	8 010	
		4.2.3 Auxiliaire de Puériculture " Connaissance Débutante"	8 010	
Groupe 3	4.3.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	9 000		

CATEGORIE C

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Adjoints Administratifs - Adjoints Techniques - Agents Sociaux - Adjoints du Patrimoine - Adjoints Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de Service
Groupe 1	1.1.1 Pôle de Direction " Connaissance Maîtrise"	11 340	7 090
	1.1.2 Pôle de Direction " Connaissance Confirmée"	11 340	7 090
	1.1.3 Pôle de Direction " Connaissance Débutante"	11 340	7 090
	1.2.1 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Maitrise"	11 340	7 090
	1.2.2 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Confirmée"	11 340	7 090
	1.2.3 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Débutante"	11 340	7 090
	1.3.1 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation" Connaissance Maîtrise"	11 340	7 090
	1.3.2 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation " Connaissance Confirmée"	11 340	7 090
	1.3.3 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation « Connaissance Débutante"	11 340	7 090
		1.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	11 340
Groupe 2	2.1.1 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Maîtrise"	10 800	6 750
	2.1.2 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Confirmée"	10 800	6 750

2.1.3 Référent Animation Périscolaire « Connaissance Débutante" »	10 800	6 750
2.2.1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Maîtrise"	10 800	6 750
2.2.2 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Confirmée"	10 800	6 750
2.2.3 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Débutante"	10 800	6 750
2.3.1 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Maîtrise"	10 800	6 750
2.3.2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Confirmée"	10 800	6 750
2.3.3 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Débutante"	10 800	6 750
2.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	10 800	6 750

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 02/10/2024
ID : 062-216208611-20241002-00901102024-DE

MODULATION DE L 'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour consécutif d'absence à partir du 16ème jour d'absence

En cas de congés de longue maladie et de congés de longue durée :

Dans la Fonction Publique d 'Etat, le principe est que le régime indemnitaire est interrompu, en cas de congés de longue maladie et de congés de longue durée.

Toutefois, l'agent en Congés de maladie ordinaire placé rétroactivement en congés de longue maladie ou congés de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(Décret 11⁰2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n⁰BCRF 1031314C du 22 mars 2011).

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, de congés spéciaux, l'IFSE est maintenue intégralement.



CATEGORIE A

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Attachés Territoriaux - Conseillers Territoriaux socio-éducatifs - Educateurs de Jeunes Enfants - Cadre de Santé Infirmiers Techniciens paramédicaux			Montants Annuels maxima (plafonds)
Cadre d'emplois	Groupes	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé
Attachés Territoriaux	1	1.1.1 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Maîtrise"	6 390
		1.1.2 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Confirmée"	6 390
		1.1.3 Directeur(rice) Général(e)des Services" Connaissance Débutante"	6 390
	2	1.2.1 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	5 670
		1.2.2 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	5 670
		1.2.3 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	5 670
	3	1.3.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur- rice " Connaissance Maîtrise"	4 500
		1.3.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur- rice " Connaissance Confirmée"	4 500
		1.3.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur- rice " Connaissance Débutante"	4 500
	4	1.4.1 Direction d'un Service" Connaissance Maîtrise"	3 600
		1.4.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	3 600
		1.4.3 Direction d'un Service" Connaissance Débutante"	3 600
Cadres de Santé Infirmiers Techniciens paramédicaux - Conseillers Territoriaux socio- éducatifs	1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	4 500
		2.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	4 500
		2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	4 500
	2	2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	3 600
		2.2.2 Responsable d'un Service " Connaissance Confirmée"	3 600
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	3 600
Educateurs de jeunes enfants	1	3.1.1 Direction d'un Service « Connaissance Maîtrise"	1 680
		3.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	1 680
		3.1.3 Direction d'un Service " Connaissance Débutante"	1 680

	2	3.2.1 Responsable d'un service " Connaissance Maîtrise"	1 620
		3.2.2 Responsable d'un service " Confirmée"	1 620
		3.2.3 Responsable d'un Service " Connaissance Débutante"	1 620
	3	3.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	1 560
		3.3.2 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	1 560
		3.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	1 560

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
 Reçu en préfecture le 02/10/2024
 Publié le 02/10/2024
 ID : 062-216208611-20241002-00901102024-DE

CATEGORIE B

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Rédacteurs Territoriaux - Animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - Techniciens Territoriaux - Assistants de conservation du Patrimoine et des bibliothèques - Auxiliaires de puériculture			Montants Annuels maxima (plafonds)
Cadre d'emplois	Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé
Rédacteurs Territoriaux - Animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	1	1.1,1 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	2 380
		1.1.2 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	2 380
		1.1.3 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	2 380
	2	1.2.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Maîtrise"	2 185
		1.2.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Confirmée"	2 185
		1.2.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Débutante"	2 185
	3	1.3.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 185
		1.3.2 Direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 185
		1.3.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	2 185
	4	1.4.1 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation " Connaissance Maîtrise"	1 995
		1.4.2 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Confirmée"	1 995
		1.4.3 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Débutante"	1 995
	5	1.5.1 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Maîtrise"	1 995

		1.5.2 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Confirmée"	1 995
		1.5.3 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Débutante"	1 995
	6	1.6.1 Mission Périscolaire "Connaissance Maîtrise"	1 995
		1.6.2 Mission Périscolaire " Connaissance Confirmée"	1 995
		1.6.3 Mission Périscolaire " Connaissance Débutante"	1 995
Techniciens territoriaux	1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 680
		2.1.2 Direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 680
		2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	2 680
	2	2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 535
		2.2.2 Responsable d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 535
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	2 535
	3	2.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 385
		2.3.2 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 385
		2.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	2 385
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	3.1.1 Responsable" Connaissance Maîtrise"	2 280
		3.1.2 Responsable " Connaissance Confirmée"	2 280
		3.1.3 Responsable " Connaissance Débutante"	2 280
	2	3.2.1 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques" Connaissance Maîtrise"	2 040
		3.2.2 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Confirmée"	2 040
		3.2.3 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Débutante"	2 040
Auxiliaires de puériculture	1	4.1.1 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Maîtrise"	1 230
		4.1.2 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Confirmée"	1 230
		4.1.3 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Débutante"	1 230
	2	4.2.1 Auxiliaire de Puériculture" Connaissance Maîtrise"	1 090
		4.2.2 Auxiliaire de Puériculture « Connaissance Confirmée"	1 090
		4.2.3 Auxiliaire de Puériculture " Connaissance Débutante"	1 090

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 02/10/2024
ID : 062-216208611-20241002-00901102024-DE

CATEGORIE C

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Adjoints Administratifs - Adjoints Techniques - Agents Sociaux - Adjoints du Patrimoine - Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de Service
Groupe 1	1.1.1 Pôle de Direction " Connaissance Maîtrise"	1 260	260
	1.1.2 Pôle de Direction " Connaissance Confirmée"	1 260	260
	1.1.3 Pôle de Direction " Connaissance Débutante"	1 260	260
	1.2.1 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Maitrise"	1 260	260
	1.2.2 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Confirmée"	1 260	260
	1.2.3 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Débutante"	1 260	260
	1.3.1 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation " Connaissance Maîtrise"	1 260	260
	1.3.2 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation " Connaissance Confirmée"	1 260	260
	1.3.3 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation « Connaissance Débutante"	1 260	260
Groupe 2	2.1.1 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Maîtrise"	1 200	200
	2.1.2 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Confirmée"	1 200	200
	2.1.3 Référent Animation Périscolaire « Connaissance Débutante"	1 200	200
	2.2.1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Maîtrise"	1 200	200
	2.2.2 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Confirmée"	1 200	200
	2.2.3 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Débutante"	1 200	200
	2.3.1 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Maîtrise"	1 200	200
	2.3.2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Confirmée"	1 200	200
	2.3.3 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Débutante"	1 200	200

1° Le principe :

Ce complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation et non la nécessité de service

2° Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en juin après l'entretien professionnel de N-1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3° Les Critères :

1^{er} Niveau :

Montant annuel de 300 euros net : l'agent doit remplir au moins 2 critères sur 3 :

- Capacité à travailler en équipe,
- Implication dans les projets de service,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste.

2ème Niveau :

Montant annuel de 500 euros net : l'agent doit remplir au moins 2 critères sur 3 :

- Capacité à travailler en équipe,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT

